Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 085-258502962-20250218-D014_BUR180225-DE

D014-BUR180225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Yoann GRALL, Christophe HOGARD
Date de convocation : 11 février 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2024-M010 « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 12 novembre 2024, avec la société SUEZ RV OUEST, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif au transport maritime, au transport terrestre et le cas échéant, au traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu, correspondant au lot n° 2 du marché 2024-M010.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum mais avec un maximum fixé à 5 100 000 € HT sur la durée totale du marché (hors recettes). Ainsi, les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la désignation de la ligne de prix 2.14 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) relatives aux Papiers, indiquée lors de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, à savoir « Transport des caissons pleins depuis le port d'arrivée sur le continent jusqu'au site de traitement désigné par Trivalis, le centre de tri public VENDEE TRI de La Ferrière, y compris la prise en charge sur le port et la dépose d'un caisson vide, selon les conditions du CCTP ».

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle puisque, depuis le 1er janvier 2025, VENDEE TRI ne réceptionne plus le papier et un nouvel exutoire, le site de Bati Recyclage à la Ferrière, a été désigné.

Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de modifier la désignation de la ligne de prix 2.14 du BPU. Ainsi,

- Au lieu de : Transport des caissons pleins depuis le port d'arrivée sur le continent jusqu'au site de traitement désigné par Trivalis, le centre de tri public VENDEE TRI de La Ferrière, y compris la prise en charge sur le port et la dépose d'un caisson vide, selon les conditions du CCTP,
- Il convient de lire : Transport des caissons pleins depuis le port d'arrivée sur le continent jusqu'au site de traitement désigné par Trivalis, Bati Recyclage à La Ferrière, y compris la prise en charge sur le port et la dépose d'un caisson vide, selon les conditions du CCTP.

Monsieur le Président précise que cette modification est sans incidence financière et que le prix unitaire reste fixé à 35,70 € HT / Tonne.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 085-258502962-20250218-D014_BUR180225-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2024-M010,

- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2024-M010,

- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).